Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

***

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, maire.

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026 est arrêté.

Marielle GARONZI
« Cette fois, nous avons le plaisir de voter ce PV étant donné qu'aucun passage n'a été censuré et que figure la demande que l'on avait de faire apparaître tous nos propos.
Cette fois, il apparait la mention de notre éviction du séminaire municipal. Merci d'avoir retranscrit fidèlement ce PV. »

Jérôme GARCIA
« Merci. D'autres remarques positives ? »

Marielle GARONZI
« C'est une remarque positive. »

Jérôme GARCIA
« C'est bien ce que je viens de dire. »

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°2 – budget principal

2. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

3. Gestion de l'action sociale de la collectivité par le Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la commune et du centre communal d'action sociale de Revel (COS)

4. Modification des tarifs des concessions des cimetières

5. Vente de monuments funéraires issus de la reprise de concessions en état d'abandon

6. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

7. Instauration d'un règlement intérieur sur l'organisation du travail

8. Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 5 des marchés de travaux

9. Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre – avenant n°1 au lot n°3 Désamiantage – couverture – étanchéité

10. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

11. Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

12. Évolution de l'objet social et de la dénomination sociale de la SPL ARAC Occitanie en SPL Agence ÉNERGIES Occitanie Croissance Climat Cohésion Construction

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal

N° 001.09b.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2026, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées		**36 000**		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		**1 500 000**		
Chapitre 23 : immobilisations en cours	**36 000**			
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés				**1 500 000**
OPÉRATIONS D'ORDRE				
Chapitre 041 : opérations patrimoniales		**90 038**		**90 038**
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	**36 000**	**1 626 038**	**-**	**1 590 038**
		1 590 038		**1 590 038**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre 011 : charges à caractère générale		**52 000**		
Chapitre 012 : charges de personnel	**90 000**			
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		**23 000**		
Chapitre 66 : charges financières		**15 000**		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**90 000**	**90 000**	**-**	**-**
		-		**-**

TOTAL GENERAL	**1 590 038**	**1 590 038**

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI et Olivier PICARD),

décide d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal.

Marielle GARONZI
« J'ai plusieurs remarques. Premièrement, concernant les charges de personnel, l'estimation était de l'ordre de 100 000 € excédentaires environ. Comme tu l'as dit Catherine, on est maintenant à 90 000 €. Une question concernant l'emprunt de 1,5 M€ en plus de celui de 2,5 M€ que nous avions déjà voté. De mémoire, nous avions inscrit près de 4 M€ dans le budget prévisionnel. Donc, pourquoi une décision modificative puisque cette somme était déjà inscrite ? »

Catherine FÉVRIER
« Le montant de 4 M€ était mentionné dans le budget présenté en décembre 2025. Quand on a voté le CFU le 18 juin, nous avons affecté les résultats qui ont conduit à limiter l'emprunt à 2,5 M€ seulement. »

Jérôme GARCIA
« En 2025, la commune a réalisé 7,2 M€ d'investissements avec une capacité de financement qui était de 2,5 M€ à laquelle s'est ajoutée 1,9 M€ d'épargne net. A ce moment-là, nous avions deux choix : prélever ce qui manquait, c'est-à-dire 2,8 M€, sur le fonds de roulement ou emprunter. Le choix a été fait de prélever sur le fonds de roulement.
Quand nous avons été élus, nous avons décidé dans un premier temps de n'emprunter que 2,5 M€ sur les 4 M€ prévus. Mais on savait qu'il faudrait potentiellement emprunter la totalité. On s'était donné quelques mois pour ajuster. Finalement, il est bien nécessaire d'emprunter les 1,5 M€ restant prévus initialement. »

Marielle GARONZI
« Ma question n'était pas là-dessus, puisque je sais très bien qu'il faut qu'on emprunte ces 4 M€. La décision de ne pas emprunter l'an dernier, c'était pour éviter de payer les intérêts alors qu'on n'avait pas besoin de ce montant sur l'année 2025. Mais nous avions effectivement prévu ces 4 M€ et faire une décision modificative pour rajouter 1,5 M€ m'étonne.
Ensuite, la troisième remarque que j'avais porte sur les 23 000 € d'augmentation des charges de gestion courante qui sont donc dévolues à l'augmentation des indemnités des élus. Tu l'as justifié en disant que l'on n'avait pas pris en compte toutes les augmentations possibles, notamment le passage à 10 000 habitants et la revalorisation. Je pense que cette augmentation est aussi due au fait que vous ayez choisi un fonctionnement différent avec plus d'élus indemnisés. On doit ajouter 23 000 € pour les derniers mois de l'année. Si l'on multiplie sur la durée du mandat, cela fera une somme non négligeable. Pour cela uniquement, nous nous abstiendrons car nous ne sommes pas d'accord avec ce mode de fonctionnement. D'autres villes ont choisi de ne pas augmenter les élus même s'ils en avaient la possibilité. »

Edith LESTARPÉ
« Je veux juste témoigner du fait que j'adore travailler avec cette équipe. Pendant 3 jours sous le beffroi, nous avons été nombreux à être présents et je trouve génial qu'on ait tous une part de travail, on est tous présents et on est tous ensemble. Je trouve ça essentiel. »

Marielle GARONZI
« On a nous aussi beaucoup travaillé pendant des années en dépensant moins au niveau des indemnités et ça ne changeait rien. »

Jérôme GARCIA
« En ce qui me concerne, on est tout à fait clair là-dessus. On l'a voté, on a expliqué nos arguments et on n'y revient pas. »

<u>Objet</u> : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

N° 002.09b.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

La loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe annuelle sur les logements vacants. Le premier dispositif s'appliquait à condition d'avoir été instituée par délibération de la commune, le deuxième dispositif s'appliquait d'office sur les « zones tendues » en matière d'accès au logement et était perçu par l'État.

La nouvelle dénomination est la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Si celle-ci est instituée par une commune, les logements imposés sont ceux soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui répondent aux critères suivants :

- le logement est habitable et non meublé : maisons et appartements clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif,
- le logement est libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence,
- la vacance du logement est volontaire.

Le taux applicable est fixé chaque année par délibération sans pouvoir dépasser le taux plafond de 50 %.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.

Pour mémoire, la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis 2015.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1er janvier 2027.

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Je propose que Myriam nous fasse un point sur ce qu'est le COS. »

Myriam DUPIAS
« Il s'agit d'une association dédiée à la gestion des prestations sociales, culturelles et de loisirs au profit des agents de la fonction publique exclusivement. A Revel, cela concerne les agents municipaux et le CCAS. Il est facultatif et équivaut au comité social et économique dans le privé.
Il fonctionne avec un conseil d'administration et est géré par un bureau exécutif composés d'agents municipaux. Son champ d'intervention est strictement encadré autour de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs. Cela se traduit par des financements de billetterie, des réductions (cinéma, attractions, médiathèque, ludothèque…). Il peut y avoir des chèques vacances ou des séjours à tarif préférentiel. Les avantages au quotidien peuvent être sous forme de cartes cadeaux, de bons de réduction ou des adhésions à des organismes culturels. Son financement repose sur deux sources principales : la contribution de la collectivité qui se calcule au pourcentage de la masse salariale. Pour 2026, cela représente 83 800 €. La 2e ressource est la cotisation des agents : elle est annuelle et peut varier selon les collectivités. Pour Revel, elle est de 40 €. Le COS permet d'améliorer le bien-être, la motivation et la fidélité des agents, de renforcer l'attractivité du service public territorial face au secteur privé. Et ça valorise le travail accompli au quotidien par les effectifs. »

<u>Objet</u> : Gestion de l'action sociale de la collectivité par le Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la commune et du centre communal d'action sociales de Revel (COS)

N° 003.09b.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment son livre VII, titre III, l'action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs et de l'accompagnement en cas de difficultés.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2321-2 alinéa 4 bis, fait des prestations d'action sociale une dépense obligatoire pour les communes.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme dédié.

Le COS de Revel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, existe depuis plusieurs années et a pour mission d'organiser, animer et encourager des activités à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice des agents de la collectivité et du CCAS.

Pour faire suite aux observations formulées par l'URSSAF, il apparait nécessaire de formaliser cette délégation de gestion par une délibération afin de sécuriser juridiquement le dispositif et d'en clarifier les modalités financières et organisationnelles.

La commune disposant d'un COS, l'URSSAF a indiqué que l'exonération des cotisations sociales ne pouvait s'appliquer aux prestations versées directement par l'employeur.

Dans ces conditions, il est proposé de contribuer au budget du COS par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant s'élèverait à 2,2 % du total du Traitement Indiciaire Brut (TIB)versé par la collectivité l'année n-1. Cela intègrerait la subvention versée annuellement au COS et le montant versé par la commune aux agents ayant des enfants de moins de 17 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités de partenariat viendra préciser le moment venu le cadre dans lequel s'inscrit cette subvention.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de confier la gestion de l'action sociale de la collectivité au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Revel, pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- de fixer à 2,2 % du TIB n-1 la subvention annuelle du COS,
- pour l'année 2026, d'attribuer une subvention complémentaire au COS de 4 000 €.

Marielle GARONZI
« Nous souhaitions savoir si maintenant les agents contractuels peuvent bénéficier du COS ? »

Benoit CROUX, directeur général des services
« Oui c'est même une obligation. Mais c'est surtout au COS de s'en occuper. La commune et le COS signeront une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2027 et nous intègrerons cette obligation réglementaire. »

Objet : Modification des tarifs des concessions des cimetières

N° 004.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

Dans le cadre de la révision des tarifs des services municipaux, l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal.

Cette évolution prend en compte l'augmentation des coûts de fournitures, de l'inflation et d'un écart plus important des tarifs en fonction de la durée de la concession.

Il est proposé d'appliquer les montants indiqués ci-après :

Cimetière Fériol

	Fourniture	Prix du terrain nu			TOTAL		
		15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau conventionnel ou paysager 2,50 m²	2 200 €		280 €	510 €		2 480 €	2 710 €
Caveau conventionnel ou paysager 4,10 m²	2 900 €		475 €	850 €		3 375 €	3 750 €
Espace cinéraire							
Cavurne pupitre 0,25 m²	540 €	50 €	100 €		590 €	640 €	
Cavurne jardin 1,05 m²	750 €	90 €	180 €		840 €	930 €	
Columbarium 1 m²	810 €	90 €	180 €		900 €	990 €	
Plaquette jardin du souvenir	43 €	20 €			63 €		

Autres cimetières

Dans les autres cimetières, il convient d'actualiser le tarif des terrains nus pour lesquels il est proposé deux superficies à savoir 3 m² et 4,5 m².

Il est proposé d'actualiser ce montant pour le fixer à :
- 110 € /m² pour 30 ans
- 190 € /m² pour 50 ans.

Caveau provisoire au cimetière du Padouvenc

	Droit d'entrée et 1er mois	Du 2e au 4e mois	Du 5e au 6e mois
Caveau provisoire	Gratuit	65 € /mois*	110 € /mois*

**Tout mois d'occupation entamé est dû.*

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 voix CONTRE (Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI et Olivier PICARD),

décide :

- d'abroger les délibérations n° 002.06.2024 et n° 003.09.2024,
- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1er novembre 2026.

Marielle GARONZI
« Entre juillet 2024, date de la dernière modification des tarifs, et ceux qui sont proposés aujourd'hui, il y a une différence qui est très importante puisqu'elle est au minimum de presque 500 €, et au plus haut, 602 €. Autant de plus-value en 2 ans, on trouve que cela est exagéré. Certes, le coût de la vie et le coût des matériaux augmentent mais demander à des familles de payer 500 € ou 600 € en plus, en seulement 2 ans, c'est excessif. »

Franck MAUREL
« L'augmentation est effectivement importante pour les concessions de 50 ans. On considère aujourd'hui que ces durées ne sont plus raisonnables. Au bout de 50 ans, avec la vie actuelle, nous avons des soucis pour retrouver les descendants. C'est pour cela que nous avons fait ce choix.
On pourrait aussi présenter les coûts de réduction de corps et de l'entretien des cimetières. Tout cela a doublé depuis que l'on utilise zéro phyto. »

Jérôme GARCIA
« Il n'est jamais facile de parler de la mort et de son coût. C'est toujours un peu malaisant.
De notre côté, on veut rendre un service à la population et entretenir nos cimetières. Cela nécessite de prendre en charge les caveaux abandonnés. Pour maintenir un service de qualité, on essaye d'aller vers une augmentation qui est relativement modérée pour les caveaux trentenaires mais qui est un peu plus importante pour les cinquantenaires. Malheureusement, sans porter de jugement, les caveaux qui sont pris pour 50 ans sont beaucoup plus abandonnés et créent ensuite des charges pour la collectivité. Par ce système, on incite les personnes à prendre des concessions pour 30 ans et on s'engage à maintenir une prise en charge de qualité dans les cimetières. »

Marielle GARONZI
« Alors, je vais poser une autre question. On parle du cimetière Fériol, le nouveau cimetière, où il n'y a pas beaucoup de reprises de concessions. Et de fait, ce sont des caveaux neufs. Je ne comprends donc pas comment on peut faire intégrer le coût d'une reprise dans un cimetière avec des caveaux neufs. »

Jérôme GARCIA
« On mutualise les coûts. Effectivement, il n'y a pas de reprise à faire sur le nouveau cimetière, mais il y en a beaucoup à faire sur les plus anciens et on ne va pas faire porter tout le coût à ceux qui vont être dans les anciens cimetières. »

Marielle GARONZI
« Oui, mais là ce sont les tarifs de Fériol. Il est quand même important de ne pas faire peser sur Fériol le fait qu'on ait à reprendre les concessions dans d'autres cimetières. »

Franck MAUREL
« Alors qui va payer pour Notre-Dame ? »

Marielle GARONZI
« On peut certainement faire des tarifs différenciés. »

Franck MAUREL
« On ne vend plus de concession sur Notre-Dame. »

Marielle GARONZI
« Alors, si on ne vend plus de concessions sur Notre-Dame, on ne va pas faire répercuter des choses qui n'y sont pas vendues. Là, je n'arrive pas à trouver la logique. »

Franck MAUREL
« Qui va payer pour Notre-Dame ? »

Christophe TONON
« L'équité de ces tarifs doit être le même qu'il soit d'un côté ou de l'autre. Aujourd'hui, quelqu'un qui doit acheter sa concession va être confronté à deux tarifs. La concession du cimetière 1 et la concession du cimetière 2. Ce n'est pas logique, ce n'est pas équitable. »

Marielle GARONZI
« Ceci dit, c'est ce que vous proposez dans la délibération. Donc, cela manque de logique. On pourrait faire un tarif médian. Mais là, pour moi, il y a un amalgame qui n'est pas logique. »

Jean-Luc MALINGE
« Sur la question du rapport à la mort, c'est toujours très compliqué. Il ne faut pas s'enflammer sur ces sujets parce que ça touche l'intime de tout le monde. On y sera tous confrontés tôt ou tard. Mais sur la question du coût, je pense quand même qu'il faut faire prendre conscience à l'ensemble de nos citoyens que la vision qu'on avait du cimetière d'autrefois et que chacun a quand même encore en mémoire a des coûts qui, aujourd'hui, sont plus élevés que par le passé. Il faut prendre en compte la réalité des coûts des cimetières et leur entretien. »

Marielle GARONZI
« Loin de nous de dire qu'il ne faut pas prendre en compte cette réalité. Mais les explications pour justifier une augmentation entre 500 et 600 € au maximum ne nous conviennent pas, même si c'est sur 50 ans, et les chiffres sont là. »

Jérôme GARCIA
« De notre point de vue, il y a une gestion centralisée des cimetières et même si le cimetière de Fériol est neuf, il nous paraît logique que l'augmentation soit répartie sur l'ensemble des cimetières. C'est une façon homogénéisée de faire porter cette augmentation qui est nécessaire. Dans tous les domaines, on se rend compte que quand on n'augmente pas pendant des années, on se retrouve en difficulté. Ce n'est pas très agréable d'augmenter les tarifs mais on est face à nos responsabilités et aujourd'hui on les prend. »

Franck MAUREL
« En divisant sur 50 ans, ça fait 54 € par an. »

Marielle GARONZI
« Oui, mais au moment où il faut le payer, c'est 500 ou 600 € de plus. »

Franck MAUREL
« La commune paie l'entretien tous les ans. »

Marielle GARONZI
« Je sais très bien de quoi on parle, effectivement. J'en ai pleinement conscience, mais une augmentation par palier aurait été la bienvenue. »

Objet : Vente de monuments funéraires issus de la reprise de concessions en état d'abandon

N° 005.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

Par délibération en date du 11 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la reprise de concessions en état d'abandon dans les différents cimetières de la commune.

40 concessions en état visuel d'abandon ont fait l'objet d'une reprise en 2025 et en 2026. Ces travaux permettent à la commune de disposer de nouveaux emplacements qui pourront être à nouveau proposés aux familles.

Les matériaux et équipements installés sur une concession funéraire ayant fait l'objet d'une reprise administrative appartiennent au domaine privé de la commune qui peut en disposer librement.

Lorsque l'état le permet, il est possible de proposer ces monuments à la vente dont les frais de nettoyage et d'anonymisation ont été réalisés par la commune. Les travaux de rénovation resteront à la charge des nouveaux concessionnaires.

L'intérêt de ce dispositif est de permettre à des familles d'acquérir un monument à tarif modéré, de pérenniser les constructions initiales et de lutter contre la dégradation des monuments.

Les tarifs seront fixés au cas par cas selon l'état du caveau, le matériau et la superficie. Conformément à l'article L. 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et aux délégations accordées à monsieur le maire par délibération n° 003.03c.2026 en date du 23 mars 2026, une décision du maire sera prise individuellement à chaque vente de monument.

Au cas d'espèce, 9 emplacements avec monuments peuvent être proposés à la revente.

Cimetière	Référence	Superficie
Notre-Dame	ND B27	3,5 m²
Notre-Dame	ND AF15	5,37 m²
Notre-Dame	ND O14	3,51 m²
Notre-Dame	ND D3	7,04 m²
Notre-Dame	ND B86	4,12 m²
Notre-Dame	ND G86	7,04 m²
Vaure	Vaure A1	3,64 m²
Vaure	Vaure A2	6,34 m²
Vaure	Vaure B6	5,51 m²

Au tarif du monument, s'ajoutera le prix de la terre nue.

Un catalogue des monuments disponibles sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le logiciel de gestion des cimetières : https://portail.gescime.com/ConcessionAbandonnee/Liste/revel-31/1

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de revente de monuments funéraires, caveaux et équipements issus des reprises de concessions en état d'abandon,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en vente des monuments concernés.

Philippe RICALENS
« Je voudrais soulever un point. Sur l'annexe, il y a la liste des concessions qui sont mises à la vente pour lesquelles figurent les prix mais pas le prix du terrain. Ce serait bien en toute transparence que le prix du terrain soit noté. Ensuite, pour la reprise des futures concessions, nous souhaiterions qu'il y ait un tableau de critères de fixation des prix afin que l'on ait une évaluation claire, cohérente et transparente. »

Franck MAUREL
« Les services se rendent dans les cimetières régulièrement et constatent l'état des tombes. Quand une tombe se détériore, les services essaient de joindre la famille. Quand aucun descendant n'est trouvé, la commune lance une procédure de reprise de concession qui dure plus de deux ans et demi. S'ensuit la procédure de réduction de corps. »

Philippe RICALENS
« Je comprends mais la question concernait les critères de fixation des prix des monuments mis à la vente ? »

Jérôme GARCIA
« Il n'y a pas de réel marché sur cette question. On n'a pas réussi à trouver un marché immobilier de la tombe à Revel. Ce sont les services qui ont fixé des montants évidemment plus intéressants que s'il s'agissait des tombeaux neufs. C'est un sujet que l'on pourra aborder à la prochaine commission travaux.
On peut saluer le travail que fait la personne en charge de ces procédures ; tous les jours, elle est confrontée à ces soucis et fait son travail avec beaucoup de patience et beaucoup d'humanité.
En ce qui concerne les critères cités, effectivement vous pouvez essayer de les fixer sur des critères précis pour que ce soit parfaitement objectif, bien que ce soit un peu difficile d'objectiver ce genre de choses et que jusqu'à maintenant, on se reposait sur les agents, mais on abordera le point lors d'une commission travaux. »

Myriam DUPIAS
« Cela fait quand même 20 ans que ça se passe comme ça. Ce n'est pas une question nouvelle. »

Franck MAUREL
« Pour la reprise des concessions, mais nous n'avions jamais revendu de monuments. »

Jérôme GARCIA
« On ne peut pas nous reprocher de ne pas l'avoir fait alors que ça n'a jamais été fait. En revanche, c'est une remarque intéressante et on va se pencher dessus pour améliorer les choses. Nous ne le vivons pas comme un reproche puisqu'on n'y peut rien, cela n'a jamais été fait auparavant. On le vit comme une information intéressante sur laquelle on peut travailler pour qu'il n'y ait pas de litiges sur les prix. »

<u>Objet</u> : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 006.09b.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et en vue d'un recrutement d'un ou d'un(e) directeur(trice) des espaces publics et du cadre de vie, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial à temps complet.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Depuis l'installation de notre équipe, une réflexion a été engagée afin d'adapter l'organisation des services à notre projet de mandat et notamment le fait de faire confiance aux agents. Cette réflexion a conduit à proposer plusieurs évolutions de l'organigramme qui ont fait l'objet d'échanges avec les services concernés avant d'être présentés au comité social territorial. En quelques mots, le nouvel organigramme est basé sur le renforcement de la fonction des ressources humaines avec une direction dédiée. La création d'un pôle culture, sport et vie de la cité regroupant les activités culturelles, sportives, associatives, de santé, la logistique et le stade. Et la réorganisation des services techniques autour de deux grands pôles : un pôle ingénierie, service, support et patrimoine bâti qui sera sous la responsabilité de quelqu'un que vous connaissez bien ; et un deuxième pôle espace public, cadre de vie qui comprendra la voirie, les espaces verts et la propreté. »

Jérôme GARCIA
« On a toujours fait confiance aux agents. Il s'agit également d'une organisation que l'on souhaite plus transversale plutôt que verticale. Nous appelons à la responsabilisation plus directe de tous les directeurs et de tous les chefs de services.
Cette organisation permettra plus de transversalité. L'autre intérêt est qu'elle nous semble adaptée pour répondre aux défis de demain tels que la gestion de l'espace public avec les contraintes climatiques qui s'imposent à nous, la gestion du bâti avec les économies d'énergie et la gestion énergétique des bâtiments, et puis la gestion du vivre ensemble qui est un des défis des années qui viennent. »

Marielle GARONZI
« Merci d'avoir rappelé qu'on avait toujours eu confiance en nos agents, parce que la remarque n'était pas forcément bienvenue.
Ensuite, par rapport à ce recrutement, on ouvre trois postes car on sait qu'on peut recruter sur des strates différentes. Mais quel est le poste qui n'est plus occupé actuellement ? Parce que ça veut dire qu'on a ouvert trois lignes supplémentaires et on en avait une. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« On a ouvert un poste de DRH. Les anciennes responsabilités hors DRH de l'actuel DRH tombent dans le pôle culture, sport et vie de la cité. Là, nous recrutons quelqu'un sur un poste

existant. Nous avions un poste de directeur de services techniques qui n'existe plus dans le nouvel organigramme, ce qui permet de recruter une personne.
L'idée est de raccourcir la chaîne de décision pour à la fois donner plus de sens aux agents et mieux les écouter. »

Marielle GARONZI
« Ma question n'était pas là-dessus. Ma question portait sur le grade du DST qui n'est plus occupé et là, on crée trois nouveaux postes. Est-ce que le recrutement sur le grade de l'ancien DST est possible ? Parce que son poste est toujours ouvert. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Ce poste est ouvert et sera fermé le moment venu. »

Marielle GARONZI
« Oui il sera fermé. Mais cela veut dire qu'il existe une quatrième possibilité de grade pour ce recrutement ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« On n'a pas ouvert le poste. »

Marielle GARONZI
« Ce poste existe déjà donc cela n'empêche rien. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Effectivement. »

Marielle GARONZI
« On avait ouvert un poste pour pouvoir recruter la nouvelle DRH et de mémoire, on avait aussi ouvert un poste pour le responsable culture, sport et vie de la cité. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Non, puisqu'on anticipe le départ de l'actuel DRH. »

Marielle GARONZI
« Oui mais tu n'as pas dit qu'il y avait deux postes : la DRH et un responsable culture, sport et vie de la cité. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« On anticipe le départ actuel du DRH. On n'a pas besoin de créer le poste du DRH actuel qui gère d'autres fonctions que celle des ressources humaines. »

Marielle GARONZI
« Donc, le poste qui sera vacant à la fin de l'année sera occupé par le responsable culture, sport et vie de la cité ? Il nous manque un poste à ouvrir. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« À la fin de l'année, c'est le DST. »

Marielle GARONZI
« Non, c'est le DRH. Le DST, il est déjà vacant. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Je ne comprends pas ta question. »

Marielle GARONZI
« Mais je vois que tu ne comprends pas. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Je ne comprends pas ta question. Les mots ont un sens, donc je ne comprends pas ta question. »

Marielle GARONZI
« Oui, les mots ont un sens.
Ma question est la suivante : on a ouvert un poste et on a acté de faire un tuilage entre notre DRH actuel et celle qui va arriver. Là, on ouvre des postes pour pouvoir recruter une personne au service technique. Et tu as parlé d'un troisième poste, celui de responsable culture, sport et vie de la cité. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Qui est aujourd'hui occupé par l'actuel DRH. »

Marielle GARONZI
« Donc, on basculera quand il partira, »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« On va le faire de manière progressive, bien entendu. »

Marielle GARONZI
« Mais tu ne peux pas faire occuper le même poste par deux personnes. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« On est bien d'accord. »

Marielle GARONZI
« Donc, cette personne n'arrivera que quand l'autre sera partie ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Il y aura un tuilage à faire normalement. »

Marielle GARONZI
« Et à ce moment-là, il faudra ouvrir un autre poste. C'était juste pour clarifier les choses. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« C'est compliqué. »

Marielle GARONZI
« Non, ce n'est pas compliqué. C'est simple. C'est très mathématique, en plus. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Les mathématiques et toi, ça te connaît, Marielle. »

Marielle GARONZI
« Bien plus que ce que tu ne crois et que ce que tu laisses penser. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« J'ai six ans d'expérience. »

Marielle GARONZI
« Oui, tu as six ans d'expérience pour autre chose également. »

Myriam DUPIAS
« Normalement les postes sont ouverts et il arrive un moment où on les ferme parce qu'ils ne sont pas pourvus. C'est bien cela ? »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Oui, c'est la question qu'a posée Marielle au dernier conseil municipal puisqu'elle ne connaissait pas la réponse. »

Marielle GARONZI
« Je connaissais la réponse. »

Alain MAGNIN-LAMBERT
« Alors pourquoi avoir posé la question ? »

Marielle GARONZI
« Non, j'ai demandé quand est-ce que le poste serait fermé. Je connais très bien le fonctionnement. S'il te plaît, un peu de respect. »

Benoit CROUX, directeur général des services
« Sur le plan administratif, vous avez avec la note de synthèse et l'ordre du jour avec le tableau des effectifs avec deux colonnes. Il y a la colonne des emplois ouverts et la colonne des emplois pourvus. Nous avons plus d'emplois ouverts que d'emplois pourvus puisque l'on a récemment créé plusieurs emplois pour un même poste. Donc ça veut dire que sur certaines catégories, on a des possibilités pour nommer des agents sur des postes qui ne sont pas pourvus. Au cas d'espèce, on a ouvert trois postes. Pourquoi ? Parce qu'on veut pouvoir recruter quelqu'un et on ne sait pas qui on va recruter. On veut pouvoir recruter quelqu'un soit sur un cadre A, soit sur un cadre B. Dans chaque cadre A et B, vous avez trois grades. Ce qui veut dire que si vous voulez recruter sur un cadre A ou un cadre B, il vous faudrait ouvrir six postes pour être tranquille quand vous avez les candidatures.
On en a ouvert 3 parce que si vous prenez le tableau des effectifs, sur les trois autres postes, vous avez des postes qui sont déjà ouverts mais non pourvus. Ces trois postes créés, avec les trois autres qui sont ouverts mais non pourvus, ça fait la totalité des postes sur lesquels on peut recruter. »

Marielle GARONZI
« Je suis entièrement d'accord avec cela et je l'ai bien compris. Je voulais simplement savoir si ce poste en plus était pris sur un poste qui était déjà ouvert et non pourvu, ou pas. ».

Jérôme GARCIA
« Pour résumer et pour clarifier la situation, au-delà de l'aspect purement administratif, nous avions auparavant un système pyramidal avec un directeur des services techniques qui avait un certain nombre de services sous ses ordres. A partir de maintenant, nous allons avoir un service en charge du bâtiment et un service en charge de l'espace public avec les espaces verts, la propreté et la voirie. On donne une forme de cohérence à la gestion de l'espace public.
Il y aura aussi un pôle vie de la cité avec la culture, l'animation, le sport et la logistique qui sera en lien direct avec les services avec lesquels elle travaille le plus, bien que ce ne soit pas exclusif. C'est vrai que c'est un peu compliqué parce qu'à chaque fois, il faut ouvrir des postes qu'on ne referme que plus tard. Nous sommes obligés d'ouvrir plusieurs postes parce qu'on ne sait pas à quel grade seront les gens que l'on va recruter. On anticipe. »

<u>Objet</u> : Instauration d'un règlement intérieur sur l'organisation du travail

N° 007.09b.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles d'organisation internes du travail (droits, obligations, responsabilités, consignes de sécurité…) au sein de la commune. C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Une première version, adoptée en conseil municipal en date du 6 novembre 2025, a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. Cette délibération a été retirée en date du 28 avril 2026.

Un nouveau projet a donc été élaboré en concertation avec les services de la préfecture afin de mieux cadrer juridiquement le document. Il a notamment été convenu d'y intégrer les cycles de travail applicables aux différents services de la commune, pour faire suite à l'abrogation de la délibération du 20 juin 2024.

Ce règlement s'imposera à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Le projet de règlement intérieur a été joint avec l'ordre du jour. Il a été soumis pour avis au comité social territorial le 15 septembre 2026 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur de la commune.

<u>Objet</u> : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 5 des marchés de travaux

N° 008.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

Par délibération en date du 12 juin 2025 et du 11 septembre 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 037 597,68 € HT soit 1 245 117,22 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, deux lots ont été impactés par des modifications :

- le lot n° 1 concernant le traitement préventif et curatif des linéaires de bois neuf avec une moins-value,
- le lot n° 5 pour la constatation de dégradations structurelles des éléments en pierre de la rosace située au-dessus de l'entrée de l'église. Compte tenu du risque, il est impératif d'intervenir pour renforcer ou remplacer certains éléments.

Ces modifications sont rendues nécessaires par les contraintes constatées en phase d'exécution et visent à garantir une meilleure pérennité de l'ouvrage. Elles s'inscrivent dans le cadre des modifications autorisées par les articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le chiffrage des avenants s'élève à - 437,40 € HT pour le lot n° 1 et + 11 679,49 € HT pour le lot n° 5.

Lot	Montant initial en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – traitement anti parasitaire des charpentes	55 948,80	1	- 524,88	55 423,92	- 0,94
Lot 5 - gros œuvre et maçonnerie	24 627,85	1	14 015,39	38 643,24	+ 56,91

Le nouveau montant total des marchés s'élève à 1 081 850,89 € HT soit 1 298 221,07 € TTC avec un taux de subvention de 54 %.

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux lots n° 1 et n° 5 avec la SAS TAC et l'entreprise Chevrin Geli,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Jérôme GARCIA
« J'en profite pour vous dire que nous accueillons un nouveau curé à Revel. »

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre – avenant n°1 au lot n°3 Désamiantage – couverture – étanchéité

N° 009.09b.2026

Rapporteur :
Franck MAUREL

Par délibération en date du 3 mars 2026, le conseil municipal a validé les marchés de travaux relatifs à l'opération de réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre pour un montant total de 1 700 404,07 € HT soit 2 040 484,88 € TTC.

Il est rappelé que cette opération est réalisée dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique confié à l'ARAC Occitanie.

Le lot n° 3 « Désamiantage - Couverture - Étanchéité », d'un montant initial de 309 900 € HT, a été attribué à l'entreprise Étanchéité Générale du Bâtiment (EGB) située à Castelginest.

Le présent avenant a pour objet de modifier le système de couverture prévu au marché initial. Les couvertures initialement prévues en panneaux sandwich et en double peau cintrée seraient remplacées par une couverture en bac acier support d'étanchéité revêtue d'une membrane PVC.

Cette adaptation technique rendue nécessaire par les contraintes constatées en phase d'exécution, vise à garantir une meilleure pérennité de l'ouvrage. Elle s'inscrit dans le cadre des modifications autorisées par les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique.

Le chiffrage de cette moins-value s'élève à 22 735,10 € HT.

Lot	Montant initial en € TTC	N° avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot n° 3 Désamiantage – couverture – étanchéité	371 880,00	1	- 27 282,12	344 597,88	- 7,34

Le nouveau montant total des marchés s'élève à 1 677 668,97 € HT soit 2 013 202,76 € TTC avec un taux de subvention déjà obtenu de 41,72 %.

Sur proposition de monsieur Franck MAUREL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 avec l'entreprise Étanchéité Générale du Bâtiment,
- d'en informer l'ARAC Occitanie.

Marielle GARONZI
« Quelle isolation sera installée ? »

Franck MAUREL
« Elle a été enlevée. »

Marielle GARONZI
« Si on met des bacs acier, il y aura bien une isolation en plus. »

Franck MAUREL
« A l'origine, on devait mettre des panneaux sandwich ; il s'agit de deux bacs acier avec au milieu du polyuréthane. L'ARAC a proposé à la commune de modifier la couverture initiale par une bâche tendue et un isolant en-dessous. »

Jérôme GARCIA
« C'est comme un liner. »

Marielle GARONZI
« Oui mais il est écrit qu'il y aura des bacs acier au-dessus. »

Franck MAUREL
« Oui, on installe de la laine de verre, un seul bac acier et la bâche tendue au-dessus. »

Marielle GARONZI
« Ce système ne va pas engendrer de modification de l'aspect de la toiture ? Cela a-t-il été validé par l'architecte des Bâtiments de France ? »

Franck MAUREL
« Nous n'avons pas été informés d'éventuels problèmes. »

Marielle GARONZI
« Est-ce qu'il est envisagé de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école comme cela avait été évoqué ? »

Franck MAUREL
« Il s'agit d'un périmètre protégé, on ne pourra pas. »

Marielle GARONZI
« Des solutions avaient été émises. »

Jérôme GARCIA
« À ce jour, ce n'est pas autorisé, mais peut-être que ça le sera un jour. »

Marielle GARONZI
« Je voudrais poser une dernière question concernant l'église. Je voulais en parler à la prochaine commission culture ; il s'agit de la fresque qu'on a fait installer avec GD. C'est une fresque du peintre Baldi et un don de monsieur B et des filles de monsieur Baldi.
L'installation n'était pas tout à fait terminée. Il y avait tout un travail à faire au niveau des lumières. Est-ce que c'est prévu ? Parce que ce serait bien de la terminer. »

Franck MAUREL
« Le devis s'élève à 1 700 €. Ce sera fait. »

<u>Objet</u> : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

N° 010.09b.2026

Rapporteur :
Jonathan TEYSSEYRÉ

L'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une collectivité peut créer un conseil municipal des jeunes dont l'un des objectifs est de favoriser l'expression de la jeunesse sur des thématiques particulières.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil privilégié de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'initier à la vie démocratique locale, de formuler des propositions d'intérêt général et de participer à la réalisation de projets en faveur de la collectivité.

La commune tient à favoriser l'expression des jeunes, à développer leur engagement citoyen et à renforcer les liens entre les élus et la jeunesse. Aussi, il apparait opportun de créer un Conseil Municipal des Jeunes pour la durée du mandat municipal.

Afin de permettre l'achèvement des projets et des actions engagés, le mandat des jeunes conseillers prendra fin à l'issue de l'année scolaire suivant le renouvellement du conseil municipal consécutif aux prochaines élections municipales.

Le CMJ aura notamment pour missions :

- de représenter la jeunesse de la commune,
- de proposer et conduire des projets d'intérêt collectif,
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du fonctionnement des institutions locales,
- de contribuer à la réflexion municipale sur les sujets concernant la jeunesse.

Les modalités de fonctionnement, les conditions d'élection ou de désignation des jeunes conseillers, la durée de leur mandat ainsi que l'organisation des séances sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sur proposition de monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la durée du mandat municipal,
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,
- de confier au maire ou à son représentant la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à l'organisation des élections ou de la désignation des membres du CMJ,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ au budget communal.

Jonathan TEYSSEYRÉ
« C'est une création, mais dans l'esprit, c'est plus un renouvellement puisque le Conseil municipal des jeunes existait déjà et il est dans notre volonté de le pérenniser. »

Philippe RICALENS
« Est-ce que ce règlement a été présenté aux élèves avant ce soir ? Parce qu'il y a des contraintes notamment de présence. Est-ce qu'ils sont au courant ? »

Jonathan TEYSSEYRÉ
« Oui, nous sommes allés dans les classes de CM1, CM2, 6e et 5e des établissements scolaires de la ville et on a présenté aux jeunes le règlement et le processus citoyen, l'acquisition de l'esprit critique notamment. »

Marjorie CAUSSE
« Pour avoir été présente à l'école Roger Sudre, des documents ont été transmis aux enfants qui souhaitent se présenter avec notamment une autorisation parentale à remplir. »

Marielle GARONZI
« Merci d'avoir précisé que ce n'était pas une création puisque le Conseil municipal des jeunes a été créé pour la premier fois il y a 9 ans. Le comité des jeunes citoyens qui permettait aux anciens jeunes élus de poursuivre leur engagement malgré leur âge n'est pas reconduit. Nous formulons le vœu de voir à nouveau une instance pour les élus plus grands. »

Jonathan TEYSSEYRÉ
« C'est prévu. La raison pour laquelle on ne l'a pas renouvelée est que l'on veut rester dans le parcours démocratique citoyen, c'est-à-dire qu'il y ait une élection et non une reconduite un peu tacite sur les simples faits de la motivation. Une instance sera donc créée et sera probablement à un âge plus avancé, puisque la jeunesse s'arrête aujourd'hui à presque 30 ans dans les textes. Et dans les faits aussi, on le voit sur le service jeunesse, en termes d'orientation, les familles et les jeunes qu'on accompagne ont jusqu'à 30 ans aujourd'hui.
Il y a donc une réflexion sur la création d'une instance. Ça ne va pas arriver tout de suite. Mais dans l'attente, on a voté il y a quelques mois la création de comités consultatifs. Il existe toujours la possibilité de créer un comité consultatif dédiée aux jeunes de plus de 13 ans avec qui on peut travailler dès aujourd'hui. Je les encourage à venir vers nous et à nous contacter, puisque plus ils vont nous contacter et plus on sera habilité à créer cette commission spécialement pour eux. »

Marielle GARONZI
« Pour précision, le premier comité des jeunes citoyens était un test. C'est venu d'une demande des jeunes élus qui ne pouvaient plus se présenter et que l'on ne voulait pas laisser compte tenu de leur investissement particulièrement positif pendant des années. »

Jérôme GACIA
« En ce qui concerne la citoyenneté, on espère également mettre en place le Conseil des sages d'ici la fin de l'année. »

<u>Objet</u> : Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 011.09b.2026

Rapporteur
Jérôme GARCIA

A la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire, il convient de nommer le représentant de la commune au sein de la CLECT.

En effet, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de cette commission.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette évaluation est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Après avoir fait appel à candidature et sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération n° 006.04.2026 en date du 28 avril 2026,
- de désigner madame Catherine FEVRIER pour représenter la commune de Revel au sein de cette commission.

<u>Objet</u> : Évolution de l'objet social et de la dénomination sociale de la SPL ARAC Occitanie en SPL Agence ÉNERGIES Occitanie Croissance Climat Cohésion Construction

N° 012.09b.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie,
Vu le projet de statuts de la SPL ARAC Occitanie devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »,

Lors de la commission permanente du 19 décembre 2024, la Région Occitanie a délibéré sur un rapprochement de ses principales agences et s'est donnée pour objectif d'aboutir à la création de 3 grandes agences issues de la fusion des 7 agences actuelles. Dans ce cadre, les 3 agences culturelles (Occitanie Livres, Occitanie En Scène et Occitanie Films) ont fusionné pour créer l'Agence Culturelle d'Occitanie. Par ailleurs, Ad'Occ et le CRTLO ont fusionné pour promouvoir l'attractivité et contribuer au développement économique et touristique de la région Occitanie.

Dans ce sillon, et face à l'accélération des enjeux liés à la transition énergétique, climatique et à l'aménagement des territoires, une réflexion stratégique a été engagée pour rapprocher l'Agence régionale de l'environnement et du climat (AREC) et l'Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des deux entités, ainsi que la lisibilité de leurs offres de services.

Aujourd'hui, ce rapprochement de l'ARAC et de l'AREC prend forme de trois façons au sein de l'AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction :

- une identité partagée et une communication commune afin d'améliorer la visibilité et le rayonnement des structures,
- une offre unie et unique de services 360° aux territoires qui s'appuie sur les expertises de chaque entité et cultive les synergies et complémentarités des activités actuelles des deux agences,
- de nouveaux services communs envisagés dans le cadre d'un parcours intégré à destination des collectivités et de leurs groupements.

Afin de renforcer la lisibilité de l'offre régionale et de mieux articuler les compétences existantes, il est proposé le transfert des activités d'ingénierie territoriale actuellement portées par la Société publique locale (SPL) AREC à la SPL ARAC, qui développe également une activité d'ingénierie en Occitanie.

Ainsi, la SPL ARAC conserverait ses activités de maîtrise d'ouvrage déléguée, de marchés de partenariat, de concessions d'aménagement et de prestations d'ingénierie, tout

en intégrant les activités de prestations d'ingénierie actuellement disponibles à l'AREC. Ces dernières consistent en :

- l'animation territoriale et la structuration de démarches locales,
- l'élaboration, l'évaluation et la révision des Plans climat-air-énergie territoriaux,
- la réalisation de schémas directeurs énergie,
- l'appui stratégique et opérationnel aux politiques de transition énergétique,

Par ailleurs, l'adhésion de l'ARAC au groupement d'employeur de l'AREC est envisagée afin de faciliter le partage des compétences et d'expertises dans le cadre de cette offre d'ingénierie intégrée. Répondant au même objectif, l'adhésion de l'AREC au groupement d'employeur de l'ARAC est considérée.

Ce rapprochement, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1er janvier 2027, permettra de proposer aux collectivités d'Occitanie une offre de service intégrée, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Cette réorganisation des activités implique de revoir l'objet social actuel de la SPL ARAC pour y intégrer les activités d'ingénierie de la SPL AREC qui lui sont transférées et anticiper les nouvelles activités qui pourraient être proposées par la future SPL aux territoires sur les sujets énergie, croissance, climat et cohésion. Il est donc proposé de délibérer sur un projet de statuts, disponible en annexe, modifiant l'objet social afin de le mettre en conformité avec ces évolutions.

Les contrats d'ingénierie actuels portés par la SPL AREC ne seraient pas transférés et, leur terme devant échoir à trois ans au plus tard, les statuts de la SPL AREC seront modifiés dans un second temps, au terme du dernier contrat, afin de finaliser le processus de transformation des outils et de leurs objets sociaux.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de l'objet social de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction ») et plus particulièrement l'article 2 des statuts ci-annexés, comme suit :
  « *ARTICLE 2 – OBJET*
  La Société intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, de l'aménagement, de la biodiversité, du climat, de la construction, de la compensation environnementale, de l'énergie, du logement, de la santé et du développement socio-économique et touristique local des territoires.
  A ce titre, elle contribue à la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de la redynamisation territoriale, de logement, de la santé, d'éducation, de mobilité durable, de développement économique, touristique, agricole et agroalimentaire, de lutte contre le changement climatique, de la maîtrise de la demande énergétique, de réduction de la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, de gestion durable des ressources et de préservation de la biodiversité.
  Dans ce cadre, la Société a pour objet, d'assurer exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, et sur leurs territoires, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques transversales, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la Société.
  La Société peut notamment :
  - *assurer le développement et la promotion de l'aménagement et de la construction qui se traduit par :*

- *conduire toutes études et diagnostics notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;*
- *procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *procéder à la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments permettant notamment la mise en œuvre des domaines d'intervention de la Société ;*
- *entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction, et à ce titre, l'acquisition, l'entretien, l'administration, la valorisation et la gestion par location ou autrement d'immeubles bâtis ou non bâtis, d'équipements et de biens immobiliers relevant d'opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou de valorisation dont elle a eu la charge ou relevant d'opérations dont elle n'aurait pas eu la charge mais qui se rattachent directement aux domaines d'intérêt général mentionnés ci-dessous ;*

- *assurer toute mission d'ingénierie de projets auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leurs stratégies Air Energie Climat et d'aménagement et/ou au montage de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction ;*
- *assurer le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
  - *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
  - *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
  - *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1 alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;er*
- *assurer le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable ;*
- *assurer la gestion d'un service public industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général dans les domaines d'intervention de la Société et*

dans les limites des compétences des collectivités territoriales actionnaires en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT ;

- *assurer la conception et la mise en œuvre de la stratégie de résilience, d'adaptation des territoires et d'aménagement durable, et à ce titre toutes études techniques, diagnostics climatique, économique et territorial, toutes prestations de compensation environnementale, de développement, de restauration, de préservation de la biodiversité, et d'ingénierie relative à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, pour le développement notamment des solutions fondées sur la nature et des mobilités douces ;*
- *assurer toute mission d'ingénierie globale, technique, administrative, juridique et financière qui en découle ;*
- *assurer le financement ou le co-financement des projets dont elle assure l'aménagement, la construction ou l'ingénierie, dans les limites des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.*

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des sociétés publiques locales, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités de la Société.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte, ainsi que dans le cadre du contrôle analogue prévu par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. »

- d'autoriser monsieur Thierry FRÈDE, représentant de la commune de Revel, à voter la modification de l'objet social (article 2 des statuts ci-annexés) à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARAC Occitanie (devenant « AGENCE ÉNERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction »).

Jérôme GARCIA

« Vous avez connaissance de TEPOS, territoire à énergie positive. Il s'agit d'un congrès organisé à l'échelle du PETR et porté par quatre intercommunalités. Le repas festif de jeudi soir devait se tenir à Sorèze mais a finalement lieu à la salle Nougaro en raison de possibles intempéries. Un peu avant, à 18h30, près de 500 congressistes seront au beffroi. Nous sommes heureux d'avoir des agents qui ont été réactifs pour pouvoir adapter tout ça.

Ensuite, vendredi, rendez-vous à 14h au Ciné Get pour un film qui s'appelle « Inaction », en présence du réalisateur. Porté par Fanny Paris, ce projet est financé par le contrat local de santé à l'échelle intercommunale, car il s'agit d'un film sur les inactions que l'on peut avoir sur le plan climatique et les actions possibles qui participent à la santé environnementale. L'Intercommunalité s'est mobilisée pour ce film et il est ouvert à tous, au tarif de 5 €. Il sera suivi d'un débat avec le réalisateur.

Samedi, le village Tepos se tiendra sur les allées Charles-de-Gaulle avec de nombreux stands de partenaires impliqués dans la bifurcation écologique.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le maire	Le secrétaire de séance
Jérôme GARCIA	Alain MAGNIN-LAMBERT